

62

**BULLETIN**  
DE LA  
**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE**  
ET D'APICULTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

---

---

**XV<sup>e</sup> Volume.**  
**N<sup>o</sup> 16. — Avril 1894.**

---

---

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

ART. 1. — ..... La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnesse devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

*Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.*

---

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 4 heures 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole communale des Garçons.

---

**SENLIS**  
IMPRIMERIE PAYEN — TH. NOUVIAN, SUCCESSEUR  
9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

---

1894

MEMBRES PERPÉTUELS

M<sup>me</sup> de Vatry. — M<sup>me</sup> Corbin. — M. de Vatry. — M. Thirion. — M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. — M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil). — M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruïet. — M. Am. de Caix de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. — M. Odent. — M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebert. — M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Amelot. — M. Drivière. — M. Guérard. — M. le prince Radziwill. — M. le baron Franck Seillière. — M. Morel. — M. Vantroys. — M. le baron Gustave de Rothchild.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M. le Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, vice-président — M. Cossin, secrétaire. — M. Jassemmin, secrétaire-général. — M. Dubarle, jardinier-professeur. — M. Macret, secrétaire-général.

BUREAU GÉNÉRAL.

Président..... MM. Thirion.  
Vice-Présidents..... Brochon, Morel et Vantroys.  
Secrétaire-Général..... Delamotte.  
Secrétaire-Général-Adjoint..... Lebrasseur.  
Secrétaire..... Lestocart.  
Secrétaire pour l'Apiculture..... Hardret.  
Trésorier..... Choquet (Jules).  
Trésorier-Adjoint..... Noché.  
Bibliothécaire-Archiviste .. Deslandes père.  
Conservateur du Matériel .. Tirlot.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Sylvain Berger, Bordier, Simon Compiègne, Deslandes fils, Fossiez, Pecquet, Salot, Tassin, Testard, Vaudier, Leclerc (Léon).

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Lozet.

BUREAUX DES SECTIONS

BETZ. — Président : M. Robln. Vice-Présid. : M. Desjardins. Secrétaire : M. Caron. Vice Secrétaire : M. Defiocourt. Délégué : M. Waharte.  
CREIL — Président : M. Pauquet. Vice-Prés. : MM Coquatrix et Pichon. Secrétaire : M. A. Thuillot. Vice-Secrétaire : M. E. Thuillot. Trésorier : M. Notaire. Délégués : MM Richard-Mallet et Coutard père.  
CREPY-EN-VALOIS. — Président : M. Chopinet. Vice-Président : M. Clair. Secrétaire : M. Francolin. Vice-Secr. : M. Cluet. Trésorier : M. Legros. Délégué : M. Choron.  
LA CHAPELLE-EN-SERVAL. — Présid : M. Savignac. Vice-Présid. : M. Naze. Secrétaire : M. Peltier. Vice-Secr. : M. Sadet. Trésorier : M. Barbier. Délégué : M. Delaunay.  
NANTEUIL-LE-HAULOUIN. — Président : M. Valadon. V.-Prés. : MM Hardy et Jolibois. Secrétaire : M. Grélez. Vice-Secrétaire : M. Lebrun. Trésorier : M. Lefebvre. Délégués : MM. Garnotel et Bellot.  
PONT SAINTE-MAXENCE. — Président : M. Vice Présid. : M. Secrétaire : M. V.-Sec. : M. Trésorier : M. Délégué : M. Lefebvre.

Société d'Horticulture et d'Apiculture  
de l'arrondissement de Senlis,  
Subventionnée par le Gouvernement de la République.

SECTION DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

DIX-SEPTIÈME EXPOSITION

DE

Légumes, Fruits, Fleurs coupées,  
Plantes en pots, de serre chaude ou tempérée,  
d'orangerie ou de pleine terre,  
et d'Instruments nouveaux ou perfectionnés  
utiles à l'Horticulture et à l'Apiculture,  
QUI AURA LIEU A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

CONCURREMMENT AVEC LE CONCOURS AGRICOLE

LES 14, 15 & 16 JUILLET 1894.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

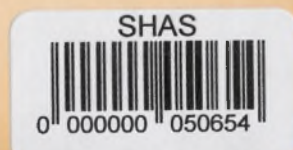
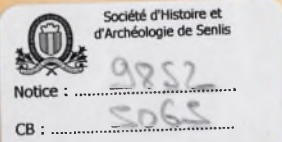
ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les horticulteurs, apiculteurs et amateurs, faisant ou non partie de la Société, sont invités à prendre part à l'Exposition, laquelle durera trois jours, non compris le vendredi 13 juillet, consacré aux opérations du Jury.

ART. 2. — Les samedi 14, dimanche 15 et lundi 16 juillet, l'Exposition sera ouverte de dix heures du matin à six heures du soir.

ART. 3. — Le dimanche 13, à cinq heures de relevée, après la séance de la Société d'agriculture et dans le même local, les récompenses seront décernées en séance solennelle.

ART. 4. — Le prix d'entrée à l'Exposition, les samedi 14, dimanche 15 et lundi 16, est de 0,50 centimes, sauf pour les membres de la Société, accompagnés de leur famille habitant la même maison, quand ils présenteront leur quittance de l'année 1894, qui tiendra lieu de carte d'entrée. — Les enfants au-dessous de dix ans, qui accompagneront leurs parents, entreront également sans payer. — Les enfants des écoles communales, accompagnés de leurs professeurs, seront

XV<sup>e</sup> VOLUME. — N<sup>o</sup> 16. — AVRIL 1894.



admis gratuitement le jour et à l'heure qui seront fixés par la Commission, après entente. — Les établissements libres d'instruction pourront faire visiter l'Exposition à leurs élèves, accompagnés d'un maître, moyennant une entrée de 0,20 cent. par personne. Ils devront en informer d'avance la Commission, pour le choix du jour et de l'heure.

ART. 5. — Les objets exposés devront appartenir à l'Exposant, avoir été cultivés par lui, ou être le produit de son industrie. Dans le cas contraire, ils devront porter le nom du producteur.

ART. 6. — Tous les objets admis à l'Exposition devront être, à l'avance, étiquetés lisiblement. Les produits industriels porteront, en outre, sur leur étiquette, leur prix de vente habituel.

ART. 7. — Ils devront être rendus, aux frais des exposants, dans le local de l'Exposition, au plus tard le jeudi 12 juillet. Toutefois, les fleurs coupées et les légumes seront reçus jusqu'au vendredi 13, à huit heures du matin, *terme de rigueur*. — Tous les objets exposés devront être enlevés dans la journée du mardi 17; ceux qui n'auraient pas été repris par leurs propriétaires seront considérés comme abandonnés à la Société.

ART. 8. — Les personnes qui voudront concourir devront en faire la déclaration écrite à M. VALADON, président de la Section cantonale de Nanteuil-le-Haudouin, au plus tard le 4<sup>er</sup> juillet, en indiquant la nature, le nombre et les dimensions des objets qu'ils devront exposer, et *l'emplacement exact* qui leur sera nécessaire. — La Commission se réserve le droit de faire constater leur existence, depuis six mois au moins, dans les cultures de l'Exposant.

ART. 9. — La Commission de l'Exposition sera chargée de la réception et du placement des lots. Elle apportera tous ses soins à leur conservation, sans toutefois répondre d'aucun dégât qui ne proviendrait pas de son fait. Elle désignera leur place aux Exposants qui, au surplus, seront tenus de se conformer à toutes ses prescriptions, sauf recours au Bureau

central, tant en ce qui concerne l'arrangement des lots que pour la police intérieure de l'Exposition.

ART. 10. — Les membres du Jury, au nombre de cinq, seront choisis parmi les membres des Sociétés correspondantes; ils seront assistés du Président de la Société, du Secrétaire-Général et du Président de la Commission de l'Exposition, chargés de veiller à l'exécution du présent Règlement et de dresser procès-verbal de leurs délibérations. — Mesdames les Dames patronnesses sont invitées à se réunir pour faire elles-mêmes l'attribution de la médaille qu'elles auront offerte. — Messieurs les Jurés sont priés de se rendre directement à l'Hôtel-de-Ville de Nanteuil-le-Haudouin, le vendredi 13 juillet, à onze heures précises du matin.

ART. 11. — Après le passage du Jury, une pancarte, portant la mention de la récompense obtenue par l'Exposant, sera placée au centre de chaque lot.

ART. 12. — Cinq catégories sont établies dans chaque concours: *horticulteurs marchands et jardiniers maraichers; amateurs et jardiniers bourgeois; directeurs ou jardiniers de grands établissements non consacrés au commerce; apiculteurs; industries se rapportant à l'horticulture et à l'apiculture*. De plus, deux concours spéciaux seront ouverts: 1<sup>o</sup> entre MM. les *Instituteurs primaires* de l'arrondissement de Senlis, pour récompenser soit des progrès en horticulture, soit l'organisation d'un travail pratique dans leurs écoles; 2<sup>o</sup> entre les *Sections cantonales* de l'arrondissement qui présenteront des lots collectifs.

ART. 13. — Le Jury pourra décerner dans chaque catégorie d'Exposants:

1<sup>o</sup> Un premier prix consistant en un diplôme, une médaille commémorative et 100 fr. en espèces;

2<sup>o</sup> Un deuxième prix consistant en un diplôme, une médaille commémorative et 50 fr. en espèces;

3<sup>o</sup> Des médailles de vermeil et d'argent de divers modules.

Les premiers et seconds prix tiendront lieu, aux Exposants qui les auront obtenus, de toutes les médailles qui leur auront



L'assemblée donne tous pouvoirs au bureau pour la rédaction du Règlement de l'Exposition.

---

**Correspondance.**

---

Beauvais, le 20 mars 1894.

Monsieur le Président de la Société d'horticulture,

Dans sa session du mois d'août dernier, le Conseil général de l'Oise m'a demandé de lui présenter pour sa session d'avril prochain, une note sur l'origine, le but, le fonctionnement, les résultats, la situation financière de chacune des Sociétés subventionnées par le Département.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me mettre à même de satisfaire, en ce qui concerne la Société que vous présidez, au désir exprimé par l'Assemblée départementale.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet de l'Oise :  
*Le Secrétaire-Général délégué,*  
DE NOVALÈS.

---

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT

---

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander une note sur l'origine, le but et le fonctionnement de la Société d'horticulture de l'arrondissement de Senlis, pour être présentée au Conseil général de l'Oise, dans sa session d'avril. Je m'empresse de déférer à votre désir.

Le Conseil général a bien voulu accorder à la Société une subvention annuelle de cinq cents francs, qu'elle a fait tous ses efforts pour justifier. Depuis sa fondation, en 1866, elle n'a cessé de faire donner régulièrement des leçons d'horti-

culture dans les plus importantes communes de l'arrondissement.

Son école d'arbres fruitiers à cidre, plantée en 1889, commence à fournir en abondance des greffes qu'elle distribue gratuitement aux horticulteurs et amateurs qui en font la demande.

Elle cultive, depuis deux ans, une collection de poiriers à couteau, à fruits d'hiver, dans l'intention d'éclairer et guider les planteurs dans leurs choix.

De plus, elle vient de commencer une expérience de longue haleine sur les engrais chimiques appliqués à l'horticulture marchande, destinée à réaliser des économies notables dans la culture maraîchère, qui est très répandue dans l'arrondissement de Senlis.

Enfin, voulant justifier le titre de Société d'*apiculture* que vous avez bien voulu l'autoriser à ajouter au sien, elle a commencé un nouvel enseignement, non seulement écrit, dans son Bulletin, mais encore oral, par l'organe d'un de ses membres, M. Hardret, praticien émérite dans l'élevage et l'utilisation des abeilles.

Tous ces travaux, du reste, n'empêchent ni la continuation des leçons mensuelles données par son jardinier-professeur, M. Ch. Lozet, ni la publication régulière de son Bulletin, ni surtout ses Expositions générales d'horticulture, dont une notamment aura lieu, en juillet prochain, à Nanteuil-le-Haudouin, en même temps que le Concours agricole.

Dans l'espoir que ce tableau sommaire, mais exact, de nos travaux obtiendra votre approbation, je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien agréer l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

E. THIRION,  
*Président de la Société d'horticulture  
de Senlis.*

---

## PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS

### Section de La Chapelle-en-Serval.

SÉANCE DU 18 MARS 1893. — PRÉSIDENTE DE M. SAVIGNAC.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Lozet, professeur, présente ensuite M. Hardret, qui, avec beaucoup de savoir et de clarté, a fait une intéressante conférence sur l'apiculture.

La séance s'est terminée après le tirage de la tombola et est levée à trois heures.

---

## EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

*La Production des Endives en grande culture.* — M. Jules Bénard a déposé sur le bureau de la Société nationale d'agriculture quelques pieds de chicorée endive.

Jusqu'à présent, dit-il, cette variété de chicorée était exclusivement cultivée en Belgique. Près de Schaerbeek et dans les communes voisines, on en compte plus de 600 hectares; on en exporte en Angleterre, en Hollande, en Russie et en France.

Depuis plusieurs années, on en envoyait chaque jour, de novembre à avril, de Bruxelles aux Halles de Paris, de 5.000 à 10.000 kilog. Le droit de douane de 6 fr. sur 100 kilog. a diminué les envois.

Cette culture, qui donne de beaux résultats en Belgique, pourrait être essayée en France.

On sème fin mai sur un terrain bien fumé; on laisse au dégarnissage de quinze à vingt pieds au mètre carré, de manière à ne pas avoir de trop grosses racines qui donneraient des têtes trop écartées. En octobre on arrache les racines, on

coupe les feuilles en laissant un collet de quelques centimètres; on place ces racines debout, l'une contre l'autre, dans une fosse creusée en plein champ, d'une largeur de 1<sup>m</sup>,50 et de la profondeur d'un fer de bêche; on recouvre les racines d'un peu de terre fine et d'une couche de fumier de cheval, variable selon que l'on veut hâter la pousse de l'endive.

Au bout de vingt à trente jours, les pousses atteignent de 15 à 20 centimètres de longueur, quelquefois 25 centimètres. On les sépare de la racine et on les expédie tous les jours aux Halles de Paris dans des paniers de 10 à 20 kilog.

On donne les racines aux chevaux et aux vaches, qui les consomment volontiers.

La culture de la chicorée est très épuisante; il faut ajouter une forte quantité d'engrais pour récolter du blé après la chicorée; de plus, il repousse dans les céréales des tiges de chicorée que l'on doit arracher.

Il m'est impossible de donner jusqu'à présent des résultats certains sur le produits en poids et en argent; mais je puis assurer que la culture de ce légume peut réussir en plein champ, sans cave et sans abri, tout aussi bien en France qu'en Belgique.

(*La Semaine agricole*).

\* \*

*Destruction de l'Altise ou Tiquet.* — Quiconque possède un jardin connaît ce très petit coléoptère bleu foncé presque noir et brillant qui, dès qu'on l'approche, saute à terre des feuilles sur lesquelles il vit, ce qui lui a valu le nom vulgaire de puce de terre. Cet insecte devient un véritable fléau les années de sécheresse; il dévore tous les semis de choux, de radis, de navets et autres plantes de la famille des Crucifères. Lorsque les semis commencent à sortir de terre, on répand, en très mince couche sur le sol, de la sciure de bois blanc, peuplier, sapin ou autre sciure de bois blanc de préférence, puis on l'arrose avec un mélange d'eau et de nicotine, celle-

ci dans la proportion de 40 % soit 90 parties d'eau et 40 de nicotine. Si au bout de huit à dix jours on voyait reparaitre les insectes, on recommencerait l'opération. On trouve facilement à se procurer de la sciure dans les scieries mécaniques.

(Annales de la Société d'Horticulture de Seine-et-Marne).

\*  
\* \*

*La Teigne du Poirier.* — On remarque bien souvent, à partir du mois de juin, de nombreuses taches noires et rondes sur les feuilles des poiriers.

Ces taches noires sont vésiculeuses, elles recèlent toutes une larve blanche-grisâtre qui, tout en grandissant constamment sa demeure, se nourrit du parenchyme de la feuille et ne laisse que les deux feuillettes d'épiderme; dès que l'on s'aperçoit de ces taches, il faut les presser entre le pouce et l'index. On écrase ainsi l'habitant et le tour est joué. Mais quand il y a trois ou plus de larves qui ont pris domicile sur les feuilles, mieux vaut cueillir celles-ci, les brûler ou les enterrer, c'est le plus expéditif et le plus sûr.

Quand on s'y prend un peu tard, ces petites loges sont vides; la larve a pris une autre forme, celle de chrysalide et a choisi une autre résidence pour reparaitre à l'état d'insecte parfait. Pendant le même été, et au printemps suivant, les femelles recommencent leurs ravages sur les feuilles en les piquant de leur dard; dans ces plaies microscopiques au début, elles déposent leur progéniture sous la forme de petits œufs imperceptibles.

La teigne compte un grand nombre d'espèces qui ont chacune leur victime de prédilection; ainsi on connaît entre autres les teignes de la julienne, de l'ail ou du poireau, de l'olivier, du lilas, de la carotte, du pêcher, etc.

Toutes sont de petits papillons produisant de petites chenilles vertiformes.

(Bulletin du Cercle horticole du Nord).

\*  
\* \*

*Accentuation du coloris des feuilles panachées.* — D'expériences faites sur des *Begonia rex*, M. Poirret conclut à l'accentuation des panachures des feuilles par l'alun d'ammoniaque et le sulfate de fer, à l'exclusion de l'alun de soude et de l'alun ordinaire ou potassique.

(Journal de la Société nationale d'horticulture de France).

---

## APICULTURE

---

### Le bon pain d'épice.

Puisqu'il y a abondance de miel un peu partout, je crois, c'est bien le cas de donner ici ma formule à faire le bon pain d'épice.

Prenez une livre de miel pour une livre de farine, mettez dans une terrine la moitié de votre farine, faites un trou dans le milieu et versez votre miel que vous avez auparavant fait tiédir sur le feu. Joignez-y une bonne pincée d'anis vert ou écorce d'orange, de citron, etc. Mettez encore 40 grammes carbonate d'ammoniaque et 5 grammes potasse perlasse. Travaillez cela pendant quelques minutes pour mélanger le tout. Ensuite vous ajoutez l'autre moitié de farine et trois œufs. Si la pâte, après avoir été travaillée avec cette livre de farine, n'est pas assez dure, on peut à loisir ajouter plus ou moins de farine.

Il faut bien travailler la pâte, c'est une condition pour que le pain d'épice soit délicat. Vous l'étendez sur une planche de l'épaisseur de 2 ou 3 centim. et lui donnez la forme que vous voulez. Placez vos monceaux de pâte sur une tôle, dorez et donnez quelques coups de couteau peu profonds sur vos monceaux de pâte, et enfournez.

Si vous enfournez dans un four de campagne, faites-le un quart d'heure après le pain retiré du four, et faites un feu

doux sur le devant du four tant que le pain d'épice ne sera pas assez levé. Un quart d'heure de cuisson suffit.

MONNERET.

(Bulletin de la Société d'horticulture du Doubs).

Observations faites dans la commune de Borest  
Canton de Nanteuil,  
pendant le mois de Mars 1894.

DATE	HAUTEUR D'EAU TOMBÉE	TEMPÉRATURE		OBSERVATIONS
		MAXIMA	MINIMA	
1	—	12	-0.3	
2	2.8	12.1	1	Temps doux.
3		14	3	
4	1 5	12	6	
5		12	1.5	
6	0 4	10	2.5	
7	5 7	11	2.3	
8		10.3	4.5	
9		14	5	
10	2 7	14.1	8	
11		13	4.5	
12	1 1	9.8	3	
13		10	3	
14	1 2	9	3.1	Tempête et giboulées
15	10 1	9.8	1	
16	3 3	10.8	0.8	
17		10.9	1	
18		11.5	2.1	
19		13	2	
20		14	2	
21		14.1	0.5	
22		17	0.4	
23		17.5	0.5	
24		17	2.3	
25		16.3	1.5	
26		16.4	0.2	
27		17	-1	
28		19	-1.1	
29		20	1.8	
30		18.2	2	
31		20	2.5	
Total	28.8			

Dressé par l'instituteur soussigné,  
LAVALLÉE.

**Leçons d'Horticulture.**

MAI 1894.

ARBORICULTURE :

*Culture du Pêcher le long des murs.*

- Senlis :* Dimanche 6, après la séance, au Jardin.
- Barbery :* Jeudi 10, à 10 heures, à la mairie.
- Crépy :* Dimanche 13, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
- Betz :* Jeudi 17, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
- La Chapelle :* Dimanche 20, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
- Nanteuil :* Jeudi 24, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
- Pont-Ste-Maxence :* Dimanche 27, à 10 heures, à la mairie.
- Creil :* Dimanche 27, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
- Gouvieux :* Jeudi 31, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.

Le Professeur se tiendra à la disposition des personnes présentes pour leur donner les renseignements qu'elles croiraient devoir lui demander.

# AVIS

## Tarif des Annonces.

Depuis le 4<sup>er</sup> janvier 1885, M. l'Imprimeur est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les *Sociétaires seuls* continueront à jouir du tarif réduit.

*Pour une Case :*

1 fois . . . . .	2 fr. 50		6 fois de suite. . .	40 »»
3 fois de suite. . .	6 »»		12 fois de suite. . .	18 fr.

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

## Exposition permanente.

La Société vient de décider que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement au jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Lesdits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

## Affichage.

La Société vient d'affecter une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les Notaires et Avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

## Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. DESLANDES, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.